

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Nylo Easyprimer WV
Code du produit	: F.1163
Groupe de produits	: Recette

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisation dispersive
Utilisation de la substance/mélange	: Soluble dans l'eau antirouille apprêt

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nylo Food & Protective Coating B.V.
 Nieuweweg 5
 NL 9073 GN Marrum, Fryslân
 Nederland
 T +31 (0)518 - 418 000
info@nylocoatings.nl, www.nylocoatings.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H411
 catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 P391 - Recueillir le produit répandu.
 P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans Point de collecte.

Phrases EUH

: EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5), masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one(55965-84-9), 2,4,7,9-tétraméthyl-5-décyne-4,7-diol(126-86-3). Peut produire une réaction allergique.

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Phrases supplémentaires	: Contient des biocides.
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Non applicable

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	Dioxyde de silicium amorphe (7631-86-9)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Masse réactionnelle de l'adipate de diméthyle, du glutarate de diméthyle et du succinate de diméthyle (95481-62-2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sulfate de baryum substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, GB, SK)	N° CAS: 7727-43-7 N° CE: 231-784-4	10 – 25	Non classé
CI Pigment White 6 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB, PL, RO, SK)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	10 – 25	Non classé
bis(orthophosphate) de trizinc	N° CAS: 7779-90-0 N° CE: 231-944-3 N° Index: 030-011-00-6 N° REACH: 01-2119485044-40	5 – 10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Talc substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB, NL, PL, RO)	N° CAS: 14807-96-6 N° CE: 238-877-9	3 – 5	Non classé
2-amino-2-méthylpropanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	N° CAS: 124-68-5 N° CE: 204-709-8 N° Index: 603-070-00-6 N° REACH: 01-2119475788-16	0,3 – 0,5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Masse réactionnelle de l'adipate de diméthyle, du glutarate de diméthyle et du succinate de diméthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	N° CAS: 95481-62-2 N° CE: 906-170-0 N° REACH: 01-2119475445-32	0,1 – 0,3	Non classé
Quartz, fraction respirable substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB, NL)	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	0,1 – 0,3	STOT RE 1, H372
Propane-1,2-diol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB, PL)	N° CAS: 57-55-6 N° CE: 200-338-0 N° REACH: 01-2119456809-23	0,1 – 0,3	Non classé
2,4,7,9-tétraméthyl-5-décyne-4,7-diol	N° CAS: 126-86-3 N° CE: 204-809-1 N° REACH: 01-2119954390-39	0,1 – 0,3	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
oxyde de zinc substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ, FR, PL, RO, SK)	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 N° Index: 030-013-00-7 N° REACH: 01-2119463881-32	0,1 – 0,3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Dioxyde de silicium amorphe substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	N° CAS: 7631-86-9 N° CE: 231-545-4 N° REACH: 01-2119379499-16	0,1 – 0,3	Non classé
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ, DE, FR, GB, NL, PL, RO, SK, RS); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	0,05 – 0,1	Eye Irrit. 2, H319
Benzoate de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	N° CAS: 532-32-1 N° CE: 208-534-8 N° REACH: 01-2119460683-35	0,05 – 0,1	Eye Irrit. 2, H319
Aluminium oxide (Al ₂ O ₃) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB, PL, RO, SK)	N° CAS: 1344-28-1 N° CE: 215-691-6	0,05 – 0,1	Non classé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	0,01 – 0,036	Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,21 mg/l) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=450 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Le dioxyde de zirconium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	N° CAS: 1314-23-4 N° CE: 215-227-2	0,01 – 0,036	Non classé

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,6-di-tert-butyl-p-crésol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB, PL)	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119555270-46	< 0,001	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, PL)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48	< 0,001	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,5 mg/l/4h) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=87,12 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=64 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071
méthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ, DE, FR, GB, NL, RO, SI, SK, RS); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-44	< 0,001	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=3 mg/l/4h) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) STOT SE 1, H370

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	(0,036 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2; H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2; H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C; H314
méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-44	(3 ≤ C < 10) STOT SE 2; H371 (10 ≤ C ≤ 100) STOT SE 1; H370

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais.

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. NE PAS faire vomir.
Autoprotection du secouriste	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se former tels que de la fumée, du monoxyde et du dioxyde de carbone.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
Protection en cas d'incendie	: Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
-------------------	---

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Éloigner le personnel superflu. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
-------------------	---

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Procédés de nettoyage	: Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Lieu de stockage	: Stocker en conformité avec la réglementation locale. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Stocker dans un récipient fermé.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, voir la fiche produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

méthanol (67-56-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Methanol
IOEL TWA	260 mg/m³
	200 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methanol
TGG-8u (OEL TWA)	133 mg/m³
	100 ppm
Remarque	H (Huidopname) Stoffen die relatief gemakkelijk door de huid kunnen worden opgenomen, hetgeen een substantiële bijdrage kan betekenen aan de totale inwendige blootstelling, hebben in de lijst een Haanduiding. Bij deze stoffen moeten naast maatregelen tegen inademing ook adequate maatregelen ter voorkoming van huidcontact worden genomen.
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Talc (14807-96-6)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talc
TGG-8u (OEL TWA)	0,25 mg/m³ (respirabel)
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024
oxyde de zinc (1314-13-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Zinc oxide
Remarque	SCOEL Recommendations (Ongoing)
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Titanium dioxide
Remarque	SCOEL Recommendations (Ongoing)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m³
	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m³
	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
TGG-8u (OEL TWA)	50 mg/m³
	7,4 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	100 mg/m³
	14,8 ppm
Remarque	H (Huidopname) Stoffen die relatief gemakkelijk door de huid kunnen worden opgenomen, hetgeen een substantiële bijdrage kan betekenen aan de totale inwendige blootstelling, hebben in de lijst een Haanduiding. Bij deze stoffen moeten naast maatregelen tegen inademing ook adequate maatregelen ter voorkoming van huidcontact worden genomen.
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024
Quartz, fraction respirable (14808-60-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystalline (Quartz)
Remarque	SCOEL Recommendations (2003)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicium(di)oxide – kwarts
TGG-8u (OEL TWA)	0,075 mg/m³ (Voor respirabel stof)

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Veiller à une ventilation adéquate.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité			

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Blouses/combinaisons Tyvek®	

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Consulter le fournisseur pour informations complémentaires

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,1 mm	2 (< 1.5)	EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

en principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	Type P2	Protection contre les poussières	EN 143
Demi-masque réutilisable	Filtre A2/B2	Protection contre les vapeurs	EN 143

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc. Gris(e).
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: ≥ 100 °C
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 9
Viscosité, cinématique	: 668,449 – 935,829 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 900 (900 – 1100) mPa·s
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,496 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	: 10 g/l
Autres propriétés	:

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

méthanol (67-56-1)	
DL50 orale rat	5630 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	83,9 mg/l/4h
Dioxyde de silicium amorphe (7631-86-9)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Propane-1,2-diol (57-55-6)	
DL50 orale rat	20000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20800 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
DL50 orale rat	64 mg/kg
DL50 cutanée rat	87,12 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,33 mg/l/4h
(29911-28-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5350 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5,4 mg/l/4h
Talc (14807-96-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,1 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 Inhalation - Rat	> 5,7 mg/l
bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,7 mg/l/4h
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
Sulfate de baryum (7727-43-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
Benzoate de sodium (532-32-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 12,2 mg/l
2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
DL50 orale rat	2900 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 2090 - 3645
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 9
Aluminium oxide (Al₂O₃) (1344-28-1)	
pH	9,4 – 10,1
Propane-1,2-diol (57-55-6)	
pH	6 – 8
Eau (7732-18-5)	
pH	7
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
pH	3,43
(29911-28-2)	
pH	7
Talc (14807-96-6)	
pH	8 – 10
oxyde de zinc (1314-13-2)	
pH	7,5 – 8,5

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)	
pH	6 – 8
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
pH	7 (6 – 9)
Sulfate de baryum (7727-43-7)	
pH	9
Benzoate de sodium (532-32-1)	
pH	8
2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
pH	11,3
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé pH: 9	
Aluminium oxide (Al₂O₃) (1344-28-1)	
pH	9,4 – 10,1
Propane-1,2-diol (57-55-6)	
pH	6 – 8
Eau (7732-18-5)	
pH	7
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
pH	3,43
(29911-28-2)	
pH	7
Talc (14807-96-6)	
pH	8 – 10
oxyde de zinc (1314-13-2)	
pH	7,5 – 8,5
bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)	
pH	6 – 8
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
pH	7 (6 – 9)
Sulfate de baryum (7727-43-7)	
pH	9
Benzoate de sodium (532-32-1)	
pH	8
2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
pH	11,3

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
Sulfate de baryum (7727-43-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female
Toxicité pour la reproduction : Non classé	
Aluminium oxide (Al2O3) (1344-28-1)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	112 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
NOAEL (animal/femelle, F1)	56,6 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≈ 100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	≥ 200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)
NOAEL (animal/mâle, F1)	≈ 100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)
NOAEL (animal/femelle, F1)	≥ 200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	> 452 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: other:
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	> 470 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé	
méthanol (67-56-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé	
Aluminium oxide (Al2O3) (1344-28-1)	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,015 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	0,525 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EPA OPP 82-3 (Subchronic Dermal Toxicity 90 Days)
Talc (14807-96-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

oxyde de zinc (1314-13-2)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	31,52 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	53,8 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	31,52 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	< 200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
Quartz, fraction respirable (14808-60-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration : Non classé	
Nylo Easyprimer WV	
Viscosité, cinématique	668,449 – 935,829 mm²/s
méthanol (67-56-1)	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s
Eau (7732-18-5)	
Viscosité, cinématique	1,003 mm²/s calculé
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
Viscosité, cinématique	3,838 mm²/s
(29911-28-2)	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s
2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
Viscosité, cinématique	472,826 mm²/s
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
Viscosité, cinématique	6,09 mm²/s calculé
Quartz, fraction respirable (14808-60-7)	
Viscosité, cinématique	pratiquement insoluble

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: La préparation a été évaluée d'après la méthode conventionnelle de calcul de la directive sur les préparations dangereuses (directive 1999/45/EC) et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement. Voir le chapitre 2 et 15 pour plus d'information.
Ecologie - eau	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

méthanol (67-56-1)	
CL50 - Poisson [1]	24000 (15000 – 29400) mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	3290 (2500 – 48100) mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	24500 (24500 – 46800) mg/l
Aluminium oxide (Al ₂ O ₃) (1344-28-1)	
CE50 72h - Algues [1]	1,05 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,2 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Dioxyde de silicium amorphe (7631-86-9)	
CL50 - Poisson [1]	10000 (≥ 10000) mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1000 (≥ 1000) mg/l
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 0,57 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	0,48 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 0,4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,023 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
Propane-1,2-diol (57-55-6)	
CL50 - Poisson [1]	39800 (710 – 55800) mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	5120 (1020 – 18300) mg/l
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	16,7 mg/l Test organisms (species): Cyprinodon variegatus
CL50 - Poisson [2]	2,15 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	2,94 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	2,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	0,28 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	0,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
NOEC (chronique)	0,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'
(29911-28-2)	
CL50 - Poisson [1]	841 mg/l Test organisms (species): Poecilia reticulata
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	519 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Talc (14807-96-6)	
CL50 - Poisson [1]	89581,02 mg/l Test organisms (species): other:
CL50 - Poisson [2]	110000 mg/l Test organisms (species): other:
CE50 96h - Algues [1]	7202,7 mg/l Test organisms (species): other:
NOEC (chronique)	1459,798 mg/l Test organisms (species): other: Duration: '30 d'
oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 - Poisson [1]	1120 (1,1 – 2250) mg/l
CE50 - Crustacés [1]	12,3 (0,098 – 24,6) mg/l
bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,09 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2,44 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,8 mg/l
CEr50 algues	0,8 mg/l
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l Test organisms (species):
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
Sulfate de baryum (7727-43-7)	
CE50 - Crustacés [1]	> 58,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
CL50 - Poisson [1]	190 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylque de l'éthylène glycol (112-34-5)	
CL50 - Poisson [1]	1650 (1300 – 1850) mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nylo Easyprimer WV	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

méthanol (67-56-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Masse réactionnelle de l'adipate de diméthyle, du glutarate de diméthyle et du succinate de diméthyle (95481-62-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Aluminium oxide (Al₂O₃) (1344-28-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Le dioxyde de zirconium (1314-23-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Dioxyde de silicium amorphe (7631-86-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Propane-1,2-diol (57-55-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Eau (7732-18-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Sel d'ammonium de polymères de styrène-acrylate modifiés	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
(29911-28-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	≥ 90 (90 – 100) %
Talc (14807-96-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
oxyde de zinc (1314-13-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Sulfate de baryum (7727-43-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Benzoate de sodium (532-32-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Quartz, fraction respirable (14808-60-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2,4,7,9-tétraméthyl-5-décyne-4,7-diol (126-86-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

méthanol (67-56-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,74
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,1
Propane-1,2-diol (57-55-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,4
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,75
(29911-28-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,523
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,5
Benzoate de sodium (532-32-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≈ 1,88
2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	9,63
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,56

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nylo Easyprimer WV	
PBT: pas encore évalué	
vPvB: pas encore évalué	
Composant	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	Dioxyde de silicium amorphe (7631-86-9)

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 08 01 00 - déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / RID

ADR	RID
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 375
Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les matières solides, ne sont soumises à aucune autre disposition du règlement de transport, à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (bis(orthophosphate) de trizinc)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (bis(orthophosphate) de trizinc)
Description document de transport	
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (bis(orthophosphate) de trizinc), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (bis(orthophosphate) de trizinc), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
9	9
	
14.4. Groupe d'emballage	
III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	RID
La disposition spéciale concernant les matières dangereuses pour l'environnement s'applique (quantité de liquides ≤ 5 litres ou masse nette de solides ≤ 5 kg). La marque désignant une matière dangereuse pour l'environnement n'est donc pas requise, comme le mentionne le règlement ADR, section 5.2.1.8.1.	
Uniquement nécessaire pour conteneurs > 5 litres	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Citernes et conteneurs en vrac instructions portables mixtes (ADR)	: T4
Citernes et conteneurs pour vrac dispositions particulières portables mixtes (ADR)	: TP1, TP29
Codes-citerne ADR (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Spéciaux de la commission pour le transport - Forfaits (ADR)	: V12
Spécial de la commission pour le transport - Chargement et déchargement (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Tunnel Code de restriction (ADR)	: -
----------------------------------	-----

Le transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Contient une substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage : oxyde d'aluminium (1344-28-1), oxyde de zirconium (1314-23-4)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV	: 10 g/l
Directive Decopaint (2004/42/CE) - Annexe II	: A/d (Vernis et Peintures - Peintures intérieur/extérieur pour finitions et bardages bois ou métal)
Concentration maximale autorisée	: 130 g/l COV
Teneur maximale en COV	: 10,00 g/l COV

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Pays-Bas

Catégorie ABM	: Z(2) - substances biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de bioaccumulation ou toxicité)
SZW Liste des substances cancérigènes	: Quartz, fraction respirable est listé
SZW Liste des substances mutagènes	: Aucun des composants n'est listé
SZW Liste des substances reprotoxiques – Allaitement	: Aucun des composants n'est listé
SZW Liste des substances reprotoxiques – Fertilité	: Aucun des composants n'est listé
SZW Liste des substances reprotoxiques – Développement	: méthanol est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire le produit au niveau des exigences de l'environnement, la santé et la sécurité. Cependant, elles ne doivent pas être interprétées comme garantie pour les prop.

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date de révision	Modifié
2.2	Phrases EUH	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
4	Autoprotection du secouriste	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Modifié
16	Abréviations et acronymes	Modifié

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5), masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one(55965-84-9), 2,4,7,9-tétraméthyl-5-décyne-4,7-diol(126-86-3). Peut produire une réaction allergique.

Nylo Easyprimer WV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : NL - Pays-Bas

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.